

# Humanitaire sans Frontières

*Périodique de l'ADDIHAC pour l'éducation aux droits de l'homme, la culture de la paix et la diffusion de droit humanitaire*

17<sup>ème</sup> année

Éditeur : la Direction Générale

Numéro 70

## Que réserve l'année 2013 ?



Une année vient de terminer et une nouvelle commence. L'année 2012 fut marquée par des conflits armés meurtriers, notamment en Syrie et en RD Congo. Ces conflits armés opposent les groupes armés et les armées régulières sur les territoires de ces deux États. Il s'agit de conflits armés internes selon la typologie de droit international humanitaire. Ces affrontements armés présentent un dénominateur commun : des violations graves de droit humanitaire applicable pendant les conflits armés. Ce sont les civils qui paient le lourd tribut de la guerre. En Syrie, les belligérants commettent des violations graves de droit humanitaire. Les civils et leurs biens ne sont pas épargnés. Parmi les victimes civiles, on retrouve même des journalistes dans l'exercice de leur métier. Chaque jour, on dénombre d'énormes pertes en vies humaines au sein de la population civile. Tout récemment, un campus universitaire est visé par une attaque armée avec un grand nombre de victimes par les étudiants venus passer leurs examens. Certains belligérants font recours au terrorisme avec des véhicules piégés. En RD Congo, la guerre a continué à faire rage comme à l'accoutumée. C'était un calvaire pour la population civile devenue la cible privilégiée de certains belligérants. On dénombre des massacres, des exécutions sommaires sans oublier les viols considérés comme l'arme de guerre. Ce qui est étonnant, dans les deux situations, en Syrie et en RD Congo, les Nations Unies sont incapables de mettre fin à ces conflits armés meurtriers. Pourtant, elles ne manquent pas des moyens pour y parvenir. Il est souhaitable que l'année 2013 puisse apporter la paix dans les pays déchirés par des conflits armés meurtriers afin d'épargner des vies humaines en danger. **LOKULI Albert**

### Des sanctions inefficaces

Encore une fois, les Nations Unies viennent de décider des sanctions à l'encontre de certains responsables dirigeants du mouvement rebelle du M 23 qui sévit dans la partie Est de la RD Congo. Ces sanctions interdisent aux personnes visées de voyager à l'étranger et leurs avoirs gelés. On attribue à ces chefs de la rébellion la responsabilité des exactions commises contre la population civile. Force est de constater que ces sanctions sont inefficaces dans la mesure où l'on peut se poser la question si des pays comme le Rwanda et l'Ouganda, considérés comme parrains de la rébellion, appliqueront ces sanctions. Pourquoi, le Conseil de sécurité de l'ONU se limite à ce genre de sanction ? Pourtant, il a le pouvoir de saisir la Cour Pénale Internationale afin d'ouvrir une enquête sur les violations graves de droit humanitaire et de poursuivre les présumés et commanditaires des exactions commises. Dans d'autres pays, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité font souvent l'objet des enquêtes et des poursuites devant la CPI, mais pourquoi pas en RD Congo ? Nul ne peut douter que les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis quotidiennement en RD Congo est la conséquence de l'impunité dont bénéficient les présumés auteurs et commanditaires pendant les différents conflits armés qui sévit dans la partie Est du pays. En effet, tous les groupes armés qui se sont succédés ont transformé le pays en laboratoire des crimes monstrueux sans qu'aucune enquête soit ouverte afin d'identifier les présumés coupables et les traduire en justice. Nous sommes d'avis les sanctions prises à l'endroit des responsables politico-militaires du groupe rebelle du M23 resteront sans effet, car elles sont inefficaces. **H.NG**

### L'histoire se répète

L'histoire se répète, dit –on ! Ce qui vient de se passer en République Centrafricaine confirme ces propos. L'actuel président centrafricain a accédé au pouvoir à la suite d'une rébellion armée qui aboutit à la chute de son prédécesseur. Quelques années après, il organisa des élections, à sa manière, qui solda à sa victoire contestée par ses adversaires. A son tour, il fait face à une rébellion qui a failli l'éjecter du pouvoir n'eut été l'intervention de ses collègues autocrates de la région venus à sa rescousse, y compris l'Afrique du sud, ce qui est étonnant. Sans cette assistance, il serait déjà parti en exil. *(Suite à la page 3)*

### L'histoire se répète

(Suite de la page 2)

Du reste, il est surprenant que l'actuel président refuse l'exigence des rebelles relatives à son départ du pouvoir, sous prétexte qu'il a été élu démocratiquement. Il oublie que son prédécesseur, qu'il a renversé par la rébellion armée, a été également élu démocratiquement. Ce qui se passe actuellement en République Centrafricaine doit servir de leçon à tous les acteurs politiques africains : la manière élégante d'accéder au pouvoir constitue les élections justes, démocratiques et transparentes. Comme le stipule la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *La volonté du peuple est le fondement de l'autorité des pouvoirs publics ; cette volonté doit s'exprimer par les élections honnêtes qui doivent avoir lieu périodiquement, au suffrage universel et au vote secret ou suivant une procédure équivalente assurant la liberté de vote<sup>1</sup>* »

Dans le cas contraire, il y a risque que l'histoire se répète. **BBN**

1. Article 21

---

### LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES PUBLIQUES

*Le droit de participer aux affaires publiques est un droit reconnu à tout individu par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme dans son article 21 qui stipule : « **Toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays, soit directement, soit par l'intermédiaire des représentants librement choisis** ». Il s'agit d'un droit essentiel dans le domaine des droits civils et politiques. L'idéal démocratique repose sur la conception que le pouvoir politique appartient au peuple. Autrement dit, l'implication du peuple est une condition sine qua non de la démocratie. La citoyenneté politique consiste non seulement à la jouissance des droits civiques, mais aussi le devoir de s'impliquer dans la vie publique, d'y participer. Il convient de signaler que la participation à la vie publique ne peut avoir lieu que si on se sent membre d'un groupe, sans sentiment d'appartenance, sans disposer de moyens de se faire entendre ; moyens institutionnels, bien sûr, mais aussi des ressources personnelle. Le droit de participer aux affaires publiques conduit à réfléchir sur l'interdépendance des droits de l'homme. (Suite à la page 3)*

## *LE DROIT DE PARTICIPER AUX AFFAIRES PUBLIQUES*

*D'abord sans liberté d'association, garantie par l'article 20, comment pourrait-on constituer des associations et des partis politiques indispensables à la participation aux affaires publiques. Ensuite, s'il n'y avait pas la liberté d'expression et d'opinion, comment les gens pourraient-ils se réunir au sein d'une association ? A ces droits, il convient d'ajouter le droit à l'éducation, car on ne peut jouir de ses droits si on les ignore. Il est évident que le droit à l'éducation est capital pour le progrès des droits de l'homme, notamment le droit de participer aux affaires publiques. Le manque d'éducation est un handicap majeur pour la participation à la vie publique. Force est de constater que certains régimes politiques privent les peuples le droit à l'éducation en vue de mettre en place une oligarchie intellectuelle qui manipule à leur gré les peuples soumis à l'analphabétisme. Ainsi, ils freinent la promotion de la démocratie. Frédéric Major<sup>1</sup> n'a-t-il pas dit que la démocratie n'est possible que là où l'éducation est élevée ?* **Lokuli Albert**

### *1. Ancien directeur général de l'UNESCO*

#### **Nos activités :**

-Du 14 au 22 novembre 2012, le directeur général de l'ADDIHAC a participé à la XIème session des États Parties au statut de Rome sur la CPI tenue à la Haye (Pays-Bas). L'Agence fut invitée à ses assises en qualité de membre de la Coalition pour la Cour Pénale Internationale, un groupe d'individus et des organisations qui soutiennent la Cour Pénale Internationale.

-Le 12 décembre 2012, l'Agence a pris part à l'assemblée générale d'AROSA qui a eu lieu à la salle de Cantine de Atlas à Anvers. Cette assemblée a abouti à la mise en place d'un nouveau comité exécutif à l'issue des élections.

-Le 13 janvier 2013, elle a également participé à l'assemblée générale de la Plateforme des ONG africaine de la Flandre (Belgique)

*La direction générale de l'ADDIHAC vous présente ses meilleurs vœux de bonheur et de prospérité pour l'année 2013 et souhaite la paix entre les nations et l'harmonie parmi les peuples*